RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2G LAVERIE

Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : [redacted]
980 865 893 RCS Salon-de-Provence
La « **Société** »

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 01 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 01 janvier,
A 11 heures,

Les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation mutuelle et verbale de la Présidente.

Monsieur Gregory GARCIA préside la Séance en qualité de Président de la **Société 2G LAVERIE**,

Le Président de Séance constate que sont présents :

- **Monsieur Gregory GARCIA**, propriétaire de NEUF CENT QUATRE-VINGT DIX NEUF actions, ci ..... **999 actions**
- **Madame Florence MARTIN**, propriétaire d'UNE action, ci ..... **1 action**

Total des parts des associés présents ou représentes : MILLE (1 000) actions détenues en pleine propriété sur MILLE (1 000) actions composant le capital social.

Le Président de Séance constate que tous les associés sont présents et que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président de Séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Un exemplaire des derniers statuts à jour ;
- Le rapport du Président ;
- Le texte du projet de résolutions proposées.

Le Président de Séance déclare que tous les documents prescrits aux articles R.223-18 et R.223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de QUINZE (15) jours ayant précédé l'assemblée.
L'assemblée, sur sa demande, lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président de Séance rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Ratification de l'absence de rémunération de Monsieur Grégory GARCIA au titre de ses fonctions de Président,
- La délégation de pouvoirs en vue d'accomplir les formalités.

Puis le Président de Séance donne lecture du rapport de la Présidente puis ouvre la discussion. Personne ne demandant la parole, le Président de Séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE DECISION

L'assemble générale des associés décide que Monsieur Grégory GARCIA ne percevra aucune rémunération au titre de ses fonctions de Président pour la période courant du 01 janvier 2025 jusqu'au 30 juin 2025 inclus.

Il pourra néanmoins prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

DEUXIEME DÉCISION

L'assemblée générale des associés donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par les associés et consigné sur le registre des assemblées.

Monsieur Grégory GARCIA
Président, Associé

[redacted]

Madame Florence MARTIN
Associée

[redacted]